

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU : 04/PFU/632584
N/réf. : AA/AH/BXL20922_619
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Grand-Place, 12A. Demande de permis unique portant sur l'installation de trois bannes solaires au rez-de-chaussée. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par Mme A. Thiebault, cellule travaux DMS.

En réponse à votre courrier du 23/03/2018 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** rendu par la CRMS en sa séance du 28/03/2018, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise la pose de tentes solaires au-dessus des trois baies de fenêtres du rez-de-chaussée de la maison « au Roi de Bavière » situé 12A, Grand-Place (bannes de couleur bi-chrome rouge et vert, comportant une enseigne sur la bordure flottante). Réalisé après le bombardement de 1695 et restauré à la fin du 19^{ème} siècle, le bien a été classé comme monument pour ses façades, toitures et certains éléments intérieurs. Il est compris dans la zone tampon délimitée autour de la Grand-Place, reconnu patrimoine mondial Unesco.

La CRMS rend un avis défavorable sur la demande en raison :

- de l'aspect inesthétique et peu discret des tentes solaires envisagées, en particulier de leur structure métallique en inox, qui n'est pas en adéquation avec l'architecture baroque de l'immeuble et sa situation le long du site protégé de la Grand Place;
- de la technique de fixation portant matériellement atteinte à la façade (forage dans la pierre, mise en place d'une cheville et serrage par vis).

Les inscriptions prévues viendraient en outre se superposer aux enseignes « Hard Rock Café » déjà présentes en façade, notamment celles autorisées sur les impostes des 3 baies. La façade ainsi surchargée d'enseignes, porterait atteinte à la lecture globale du bien et nuirait à l'intérêt patrimonial de la Grand-Place. A remarquer que ces tentes solaires paraissent anecdotiques compte tenu de la hauteur des fenêtres qu'elles surplombent et qu'elles n'apporteraient qu'une très faible protection aux clients attablés en terrasse.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Chr. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : A. Thiebault, cellule travaux / concertation
BUP-DU : PFU